



CHARLEMAGNE

PROVINCE DE QUÉBEC

**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 14 février 2023 à 19h00, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Identification du site concerné :

369-371 rue Notre-Dame, lot 1 948 957, zone R-15

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements n'ayant pas sa façade principale sur une rue publique. L'article 28 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que : « *Tout bâtiment principal doit avoir sa façade principale sur une rue publique ou privée, à l'exception d'un projet intégré dont le regroupement est planifié de manière à ce que les façades donnent sur une voie d'accès, une cour intérieure ou un espace commun* ».

2. Identification du site concerné :

369-371 rue Notre-Dame, lot 1 948 957, zone R-15

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements, alors que 4 cases de stationnement sur un total de 45, ne communiquent pas directement avec l'allée de circulation. L'alinéa k) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que: «*Chaque case de stationnement doit communiquer directement avec l'allée de circulation*».

3. Identification du site concerné :

373-377 rue Notre-Dame, lot 1 949 546, zone R-15

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements n'ayant pas sa façade principale sur une rue publique. L'article 28 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que : « *Tout bâtiment principal doit avoir sa façade principale sur une rue publique ou privée, à l'exception d'un projet intégré dont le regroupement est planifié de manière à ce que les façades donnent sur une voie d'accès, une cour intérieure ou un espace commun* ».

4. Identification du site concerné :

373-377 rue Notre-Dame, lot 1 949 546, zone R-15

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements, alors que 4 cases de stationnement sur un total de 45, ne communiquent pas directement avec l'allée de circulation. L'alinéa k) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que: «*Chaque case de stationnement doit communiquer directement avec l'allée de circulation*».

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes, lors de cette séance ordinaire.

Donné à Charlemagne ce 30 janvier 2023

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 30 janvier 2023, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 30 janvier 2023.

Donné à Charlemagne ce 30 janvier 2023

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière